

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
 RUE HOCHÉ**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de démontage de grue pour la constructions d'un immeuble réalisés par l'entreprise **SBG LUTECE** – 1 rue de Vitruve 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE - nécessitant des modifications de la circulation et des restrictions de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Au vu de l'opération de démontage de la grue du chantier de construction d'immeuble situé avenue Rue Wurtz angle Rue Hoche à Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme il suit :

- La vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Mise en place de panneau Route Barrée à 100 au début de la Rue Hoche angle Rue Pasteur ;
- **Fermeture de la Hoche à partir de la Rue Barra avec déviation sur la Rue Barra ;**
- Mise en place de déviation pour orienter les véhicules sur la Gare ;
- Déviation à mettre en place Rue Hoche → Rue Pasteur → Rue Montessuy → Pont Supérieure ;
- le stationnement et l'arrêt sont interdits et déclarés gênants au droit du chantier ;
- la circulation est gérée par hommes trafic ;
- Remise en état de la voirie.

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié par la mise en place de la signalisation adaptée.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
 DU JEUDI 22 AVRIL 2021 AU VENDREDI 23 AVRIL 2021**

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place, par l'entreprise de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur et l'affichage du présent arrêté, 48 heures avant l'évènement.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 23 mars 2021



Par délégation du Maire

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargé des Travaux, Du Cadre de Vie et de l'Environnement.